Nations Unies S/PV.4585



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4585e séance
Mercredi 24 juillet 2002, à 13 heures
New York

y

Président :	Sir Jeremy Greenstock	(Royaume-Uni)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Chen Xu
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Florent
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Singree
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

Admission de nouveaux Membres

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la Confédération suisse (S/2002/825)

02-49313 (F)

La séance est ouverte à 13 h.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la Confédération suisse (*S/2002/825*)

Le Président (*parle en anglais*) : Au titre de la question inscrite à son ordre du jour, le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du rapport du Comité d'admission de Confédération suisse à l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport figure dans le document S/2002/825.

Au paragraphe 3 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Confédération suisse. Je tiens à féliciter le Comité de sa décision de recommander l'admission de la Confédération suisse à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations préalables, je propose que le Conseil adopte, sans vote, le projet de résolution figurant au paragraphe 3 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution figurant au paragraphe 3 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/2002/825) a été adopté sans vote en tant que résolution 1426 (2002).

Je vais communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la Confédération suisse à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité :

> « Le Conseil de sécurité a décidé de recommander à l'Assemblée générale que la Confédération suisse soit admise en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à féliciter la Confédération suisse pour cet événement historique.
>
> Le Conseil constate avec une vive satisfaction l'engagement solennel de la Confédération suisse à défendre les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et à s'acquitter de toutes les obligations qui y figurent.
>
> Nous attendons avec intérêt le jour prochain où la Confédération suisse sera Membre de l'Organisation des Nations Unies et nous nous réjouissons à l'avance de collaborer étroitement avec ses représentants ».

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/23.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 13 h 5.